



CONTRAT DE RESERVATION D'UN STAND MARCHE DE NOEL 2026 SALLE DES FETES DE TILLAC 32170

SAMEDI 29 NOVEMBRE 2026
DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2026
de 10h à 18h

IMPORTANT

VEUILLEZ BIEN PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS SUIVANTES

- Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à sélection : pas de doublon de créations afin que chacun puisse travailler correctement et dans de bonnes conditions
- L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au MARCHE DE NOEL DE TILLAC MAIS une demande de participation
- Les organisateurs se réuniront pour prendre en compte l'ordre d'arrivée des dossiers et chaque demande, afin de déterminer le choix des participants
- Les participants sélectionnés seront contacter par e-mail immédiatement
- Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts par les organisateurs. Aucune poursuite ne peut être envisagée par les candidats non retenus
- Pour valider l'inscription définitive, du candidat retenu, le dossier envoyé doit être complet et contenir les pièces demandées ainsi que le chèque de règlement (si vous ne disposez pas de chéquier nous contacter)
Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection.

RESERVATION : chèque bancaire à l'ordre de A.C.T .S.T. ou par virement (sur demande)

Les dossiers dûment complétés accompagnés du chèque de règlement seront adressés à l'adresse suivante :

A.C.T.S.T
MYRIAM MAZOYER
112 CHEMIN DE LA CROIX
32170 TILLAC
06 13 13 42 38

DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER MARDI 10 NOVEMBRE 2026

*** - * - * -**



POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONTACTEZ MYRIAM

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Être inscrit au répertoire des métiers ou à l'URSSAF (fournir un justificatif) ou membre d'une association loi 1901
- Fournir une attestation de votre compagnie d'assurance RESPONSABILITE CIVILE PRO avec l'option FOIRES ET MARCHES, surtout si vous souhaitez laisser votre marchandise installée la nuit du samedi au dimanche
- Copie de la carte nationale d'identité
- L'exposant ne peut présenter que les produits pour lesquels il a signé sa réservation
- Fournir votre carte de visite ou flyers (pour la publicité)

S'agissant d'un marché artisanal avec la vente de produits artisanaux, produits du terroir..., les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter la vente de certains produits

ARTICLE 2 - PAIEMENT OBLIGATOIRE

Toute réservation engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture. Le fait de signer une réservation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de le laisser installer jusqu'à la clôture du marché de Noël. Le montant de la location est dû dès la signature du contrat.

Tout exposant annulant sa réservation ne pourra faire valoir le remboursement de sa réservation.

Tout stand non occupé le jour de l'ouverture sera réputé non utilisé, les organisateurs pourront en disposer à leur gré sans aucun remboursement des sommes perçues.

ARTICLE 3 - EMPLACEMENT ET PRÉSENTATION DES STANDS

Un emplacement de base représente environ 2 mètres linéaires.

Nous souhaitons une conformité de couleur dans le thème de Noël : rouge, vert, blanc doré ou argenté

L'exposant est tenu de respecter le lieu de l'emplacement attribué par les organisateurs

Les exposants prennent possession de leur stand en début de salon et doivent le restituer dans le même état à la fin du salon : **propre et stand rangé.**

Interdiction aux véhicules de stationner sur le périmètre du marché. L'installation et l'enlèvement des produits devront être effectués en dehors des horaires d'ouverture du public.

IMPORTANT

Vous sera fourni :

tables - chaises - électricité SUR DEMANDE (prévoir votre rallonge)

Il sera formellement interdit d'apporter un appareil d'appoint du chauffage, sous risque de se voir refuser l'installation, sans remboursement de votre règlement.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les objets mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes les assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers. La copie de cette attestation d'assurance sera jointe au dossier.

En aucun cas les organisateurs ne sont responsables des objets, produits ou aménagements entreposés dans la salle et à l'extérieur (stands situés à l'extérieur de la salle)

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas de perte, détérioration, destruction, vol dans la salle ou sur le stand. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir lors de la manifestation

ARTICLE 5 - INFRACTION AU RÈGLEMENT

Toute infraction au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation peut entraîner l'application de différentes pénalités voir l'exclusion de l'exposant et ce, à la seule volonté des organisateurs, sans aucun remboursement

ARTICLE 6 - LA LIBÉRATION DU STAND

Selon la formule choisie, 1 jour ou 2 jours les horaires de départ sont :

samedi 29 novembre 2026 : départ à partir de 18h - stand propre et rangé

dimanche 30 novembre 2026 : départ à partir de 18h - stand propre et rangé

ARTICLE 7 - GARDIENNAGE

AUCUNE surveillance de nuit ne sera assurée par les organisateurs, d'où l'obligation d'assurance adéquate

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les dates du MARCHÉ DE NOËL peuvent être modifiées.

Au cas où il serait annulé tous fonds disponibles après règlement déjà acceptés seront redistribués aux participants au prorata de leur participation sans recours possible contre l'organisateur

L'annulation du MARCHE DE NOEL en cas de force majeure ou intempéries ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité ni dédommagement

ARTICLE 9 - COVID -

A ce jour, aucun protocole sanitaire exigé.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les exposants en signant ce règlement et conformément aux dispositions de celui-ci, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général des organisateurs, qui se réservent le droit de le signifier même verbalement.

ARTICLE 11 - DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée, il est obligatoire de demander l'autorisation pour utiliser l'image (mais aussi la voix et le nom) d'une personne identifiable (par ses traits mais également par le contexte, le décor, un tatouage....)
Cette autorisation doit être précise (durée - territoire - modalités...) afin de s'assurer que la personne ait bien donné son consentement à toutes les utilisations qui seraient faites de son image.

Une autorisation d'exploiter l'image d'un exposant pendant le marché de Noël est jointe à ce règlement et devra être signée et retournée avec le dossier de candidature (document page 6).

Même en cas de refus, il est obligatoire de compléter et signer ce document qui doit être joint au dossier de candidature. A défaut le dossier serait considéré incomplet et non pris en compte.





CONTRAT DE RESERVATION D'UN STAND
MARCHE DE NOEL 206 - TILLAC

SAMEDI 29 NOVEMBRE 2026
DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2026
de 10h à 18h

L'exposant s'engage à se conformer sans réserve ni exception au présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Je soussigné :

NOM

PRENOM

DOMAINE D'ACTIVITE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE

PORTABLE

COURRIEL

N° d'inscription au registre du commerce ou des métiers :

Si association nom et coordonnées :

COMPAGNIE et N° de contrat d'assurance :

TARIFS ET CHOIX DE L'OPTION

POUR LES 2 JOURS ENTIERS

20 euros pour un stand de 2 ml

30 euros pour un stand de 4 ml

POUR UN JOUR UNIQUEMENT

15 euros pour un stand de 2ml

25 euros pour un stand de 4 ml

Je souhaite : (cocher les cases correspondant à votre choix)

UN STAND DE 2 ML ☐

UN STAND DE 4 ML ☐

POUR LES DEUX JOURS ☐ ou 1 JOUR SAMEDI ☐ 1 JOUR DIMANCHE ☐

Inclus dans ce prix :

1 prise électrique sur demande

oui ☐

non ☐

prévoir votre rallonge

la publicité en amont et pendant

DOCUMENTS A JOINDRE AU CONTRAT DE RESERVATION :

- attestation d'inscription au registre des métiers ou à l'urssaf
- copie de la carte nationale d'identité
- attestation d'assurance, option foires et salons
- votre carte de visite (pour le visuel pub)
- le règlement par chèque à l'ordre de l'A.C.T.S.T (ou virement dans ce cas nous contacter)
- le contrat de réservation avec l'option choisie
- l'autorisation d'exploitation du droit à l'image

« Je soussigné(e) *nom - prénom* certifie être assuré pour ma responsabilité civile professionnelle et notamment pour le Marché de Noël ou m'engage, conformément aux dispositions du règlement général, à souscrire auprès d'une société notoirement connue, un contrat garantissant l'ensemble des biens m'appartenant et exposés soit dans la salle des fêtes, soit à l'extérieur, tant pour la durée du marché qu'au cours des opérations de montage et de démontage. »

Ce contrat comportant une clause de renonciation à tout recours contre les organisateurs, couvrira l'ensemble des risques encourus des biens m'appartenant, notamment ceux vol.

Fait à

Le

CACHET	« LU ET APPROUVE » en mention manuscrite	SIGNATURE et PARAPHEZ CHAQUE BAS DE PAGE (initiales)

L'ensemble du dossier est à retourner avant le 10 novembre à l'adresse indiquée ci-dessous.

Tout dossier incomplet sera refusé



A.C.T.S.T
MYRIAM MAZOYER
112 CHEMIN DE LA CROIX
32170 TILLAC

AUTORISATION D'EXPLOITER L'IMAGE D'UNE PERSONNE PHOTOGRAPHIEE

MARCHE DE NOEL DE TILLAC

L'exploitation de l'image d'une personne est subordonnée à son autorisation sauf dans des cas spécifiques

Je soussigné(e) :

Demeurant :

N° de téléphone :

☐ * **Consens** à être photographié(e) le week-end du 25 et 26 novembre 2023 par l'équipe de l'A.C.T.S.T dans le cadre d'un reportage sur le MARCHE DE NOEL DE TILLAC

☐ * **Ne consens pas** à être photographié(e) le week-end du 25 et 26 novembre 2023 par l'équipe de l'A.C.T.S.T dans le cadre d'un reportage sur le MARCHE DE NOEL DE TILLAC

* cocher la case correspondante

et autorise LES ORGANISATEURS à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à titre non exclusif et pour le monde entier, les photographies me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports y compris dans le cadre d'exploitations commerciales

Le droit d'exploiter les photographies me représentant comprend notamment :

☒ Articles de presse (quotidiens, périodiques, magazines...) – réseaux sociaux (Facebook – Instagram) – sites internet – supports de communications imprimés de l'A.C.T.S.T et/ou de la municipalité de Tillac

Les utilisations de mon image ne devront en aucune façon porter atteinte à ma vie privée et plus généralement me nuire ou me cause un quelconque préjudice

Je reconnais par ailleurs que je ne suis lié(e) à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de mon image ou de mon nom

Cette autorisation de l'utilisation de mon image à une validité de 1 an à compter de sa signature et est consentie à titre gracieux.

Fait à

Le

Signature de l'intéressé(e)

